

Décision n° 2017-0532
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 avril 2017
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 avril 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0532
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 avril 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198800104	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	06 LA COLLE SUR LOUP	2 VHF
198900109	DISP	18 BOURGES	3 VHF
199106067	SANOFI CHIMIE	76 ST AUBIN LES ELBEUF	1 UHF
199205662	COMMUNE DE LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	5 UHF
199205833	ACCORD ARTISANS TAXIS RADIO 93	93 CLICHY SOUS BOIS	2 UHF
199209623	CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	2 UHF
199211355	SANOFI CHIMIE	76 ST AUBIN LES ELBEUF	2 UHF
199500275	DELTORCHIO JEAN MARIE	15 SIRAN	2 VHF
199601292	ROUEN COURSES	76 PETIT COURONNE	2 VHF
200001308	ISP GRAND COURONNE SAS	76 GRAND COURONNE	2 UHF
200301178	TOTAL MARKETING SERVICES	31 COLOMIERS	3 UHF
200400319	CEMEX BETONS SUD EST	83 DRAGUIGNAN	1 UHF
200400604	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	1 VHF
200600273	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	2 VHF
200901645	ELENGY	44 MONTOIR DE BRETAGNE	5 UHF
201100101	SECURITE PROTECTION	06 NICE	1 UHF
201100568	TERRA BOTANICA	49 ANGERS	6 UHF
201100950	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT	03 HURIEL	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500863	SNCF RESEAU	21 CHENOVE	6 UHF
201501044	POLYGONE GESTION RIVIERA	06 CAGNES SUR MER	12 UHF
201600062	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE OUEST	87 FEYTIAT	8 UHF
201600899	STE EAU DU GRAND LYON	69 VILLEURBANNE	6 UHF
201700027	SINTEGRA	38 MEYLAN	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps